



HAL
open science

Les communautés cléricales urbaines et leurs lieux. L'exemple des canonicae italiennes (840's-1040's)

Émilie Kurdziel

► **To cite this version:**

Émilie Kurdziel. Les communautés cléricales urbaines et leurs lieux. L'exemple des canonicae italiennes (840's-1040's). *Reti Medievali - Rivista*, 2023, 24 (2), pp.179-207. 10.6093/1593-2214/10477 . halshs-04539367

HAL Id: halshs-04539367

<https://shs.hal.science/halshs-04539367>

Submitted on 9 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

**Les communautés cléricales urbaines et leurs lieux.
L'exemple des *canonicae* italiennes (840's-1040's)**

par Émilie Kurdziel

Reti Medievali Rivista, 24, 2 (2023)

<http://www.retimedievali.it>



**Lieux et espaces des communautés
(VI^{ème} - XI^{ème} siècles)**

éd. par Geneviève Bühner-Thierry, Maria Cristina La Rocca

Firenze University Press



Les communautés cléricales urbaines et leurs lieux. L'exemple des *canonicae* italiennes (840's-1040's)

par Émilie Kurdziel

Dans la lignée des travaux récents relevant du *spatial turn*, cet article se propose d'interroger les liens entre les communautés cléricales urbaines italiennes (les *canonicae*) et le système de lieux dans lequel elles s'incarnent et se déploient, en particulier le *claustrum*.

In line with recent work on the spatial turn, this article examines the links between Italian urban clerical communities (the *canonicae*) and the system of places in which they are embodied and deployed, in particular the *claustrum*.

Moyen Âge, IX-XI siècles, royaume d'Italie, ville, *canonica*, *claustrum*/cloître, *canonici*/chanoines, communautés, *Institutio canonicorum*, dortoir, vie commune.

Middle Ages, 9th-11th centuries, Kingdom of Italy, city, *canonica*, *claustrum*/cloister, *canonici*/canons, communities, *Institutio canonicorum*, dormitory, common life.

L'*Institutio canonicorum* de 816, plus qu'une simple règle de vie destinée à une catégorie particulière de clercs, avait vocation à promouvoir un modèle bien précis d'organisation du clergé, dont l'une des pierres angulaires était la vie commune. Adopté par un concile général, promulgué par l'empereur, puis envoyé par le palais aux métropolitains de l'Empire pour qu'ils le fassent copier par leurs suffragants, le texte encourageait l'ensemble du clergé non monastique à se rassembler sous la forme de communautés (*canonicae*) et à vivre dans un *claustrum*. Modèle institutionnel idéal, il n'était pas applicable partout, en particulier dans les églises les plus modestes. Mais aux yeux de ses inspirateurs et d'une partie du haut clergé, il devait être adopté aussi largement que possible, en tous cas dans les cités épiscopales.¹ Cette impulsion ne fut pas privée d'effets, loin de là, et dans un certain nombre de villes de l'Empire on procéda au cours d'un long IX^e siècle à une réorganisation du

¹ Kurdziel, *Chanoines*, 19-158 ; Kurdziel, "What is a canonicus ;" Kurdziel, "La fondation de la *canonica* d'Arezzo ;" Kurdziel "Building a cathedral chapter." Les abréviations utilisées dans les notes pour renvoyer aux recueils de sources édités sont explicitées dans la liste des sources figurant en fin d'article.

clergé épiscopal dans l'esprit du texte de 816, qui se traduit par la fondation d'une ou de deux *canonicae*.² Ces réorganisations empruntèrent toutefois des formes variables, avec pour résultat qu'aucune uniformité institutionnelle n'est à attendre d'une ville à l'autre dans les deux derniers siècles du haut Moyen Âge.³

Ces communautés cléricales urbaines n'ont que marginalement été prises en compte dans les travaux récents relevant du *spatial turn*, et consacrés à l'analyse spatiale des espaces monastiques, au rapport entretenu par les communautés ecclésiastiques à l'espace, ou à la construction sociale de l'espace sacré.⁴ L'intérêt s'y est en effet davantage focalisé jusqu'ici sur les lieux et les espaces monastiques et ruraux, qu'urbains et cléricaux.⁵

Dans la lignée de ces travaux récents, la présente contribution vise à proposer quelques pistes de recherche sur les communautés cléricales urbaines du haut Moyen Âge (communautés "canoniales" si l'on veut, par anticipation lexicale) et les rapports qu'elles entretiennent aux lieux qui les abritent et aux espaces dans lesquels elles se déploient ou se projettent. Le propos se concentrera sur les villes épiscopales du royaume d'Italie, entre les années 830-40, période de fondation des premières *canonicae* urbaines, et les années 980-1040, qui virent intervenir dans un certain nombre de villes des tentatives de réorganisation du clergé épiscopal impliquant, en général, l'adoption d'une forme de vie commune plus aboutie.⁶ Deux types d'organisme seront ainsi considérés : en premier lieu les *canonicae* établies auprès de *ecclesia mater*, lieu de résidence habituel de l'évêque et future cathédrale, le plus souvent située au cœur de la cité ; et d'autre part des *canonicae* établies simultanément ou à quelques années de distance dans la basilique suburbaine abritant le corps du saint patron de la cité, elle-même étroitement articulée et même encore partie intégrante d'une Église épiscopale conçue comme multipolaire.⁷

² Dereine, "Chanoines;" Schieffer, *Die Entstehung* ; Semmler, "Die Kanoniker ;" Kurdziel, "Un blanc manteau de *canonicae* ?"

³ Sur l'Allemagne : Schieffer, *Die Entstehung*; sur l'Italie : Kurdziel, "Un blanc manteau de *canonicae* ?"

⁴ À la suite de Rosenwein, *Negotiating Space*, on peut évoquer, parmi d'autres, Lauwers, *Naissance du cimetière* ; Iogna-Prat, *La maison Dieu* ; Mazel, *L'évêque et le territoire* ; et plus particulièrement, sur la question de l'espace et des lieux monastiques, *Monastères et espace social* ; et en dernier lieu, Lauwers, "Constructing Monastic Space."

⁵ Font exception à ce titre Bourgeois, "La mise en défense des établissements religieux ;" Bourgeois, "La fortification." On dispose par ailleurs, pour la France, d'acquis récents sur les quartiers canoniaux jouxtant certaines cathédrales aux IX^e-X^e siècles, grâce aux (rares) données archéologiques livrées par une petite poignée de sites (deux synthèses sur ces questions : l'ouvrage précurseur dirigé par Jean-Charles Picard, *Les chanoines dans la ville* ; et plus récemment Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 99-106).

⁶ Sur les fondations des années 830-40 : Kurdziel, "Un blanc manteau de *canonicae* ?" ; sur les tentatives de réorganisation des années 980-1040, cf. *infra* et n. 63 et 64.

⁷ Au sujet de l'église épiscopale comme multipolaire : Ronzani, "La *plebs* in città ;" Ronzani, "Aspetti e problemi ;" Ronzani, "L'organizzazione territoriale ;" au sujet des *canonicae* établies dans les deux types d'églises : Kurdziel, "Un blanc manteau de *canonicae* ?"

Les types de lieux ou d'espaces dans lesquels s'incarnent ou se déploient ces communautés ecclésiastiques sont au nombre de quatre :

1. le chœur, lieu par excellence où s'éprouve la communauté, réunie pour la célébration d'une liturgie chorale qui est sa raison d'être première ;
2. les bâtiments dans lesquels la communauté vit, se réunit ou exerce ses activités quotidiennes (i.e. le *claustrum*, et l'ensemble des lieux situés à l'intérieur de ses limites) ;
3. les autres bâtiments urbains ou suburbains liés aux activités de la *canonica* mais situés hors du *claustrum* (écoles, hôpitaux, éventuels bâtiments liés à la gestion des domaines de la *canonica* – entrepôts, greniers, silos, ...)
4. les domaines du chapitre et les espaces où se déploient son *dominium* hors de la cité (y compris les espaces de prélèvement de la dîme, lesquels renvoient à un espace autant ecclésial que seigneurial).

Ces différents lieux et espaces peuvent, sur un plan théorique, être mis en relation avec quatre communautés potentielles :

1. la communauté cléricale en elle-même (celle formée par les clercs de la *canonica* et les éventuels jeunes en formation à leurs côtés) ;
2. celle qu'elle forme avec ses serviteurs quotidiens ;
3. celle qu'elle forme probablement avec tout ou partie des habitants de la cité ;
4. et celle qu'elle forme peut-être, plus largement (mais c'est l'une des questions), avec les dépendants travaillant sur ses terres, ainsi qu'avec ceux qui lui paient des redevances seigneuriales, dîmes comprises. On peut en effet formuler l'hypothèse que les familles qui travaillent les terres de la *canonica*, et/ou qui tiennent d'elle des biens en précaire ou sous forme de contrat de *livello*, forment une communauté, certes moins intégrée que le groupe des clercs et de leurs serviteurs quotidiens, mais une communauté quand même, déterminée par le sentiment de dépendre d'un même maître.

Il en ressort un double questionnement, l'un propre aux communautés cléricales, l'autre extensible à tout grand propriétaire seigneurial, qu'il soit ecclésiastique ou laïque :

1. Les communautés cléricales entretiennent-elles un rapport spécifique (par rapport notamment aux communautés monastiques) au *claustrum* et aux autres pôles du système de lieux qui les abritent ou dans lesquels elles exercent leurs activités quotidiennes ?
2. Travailler ou vivre sur des terres appartenant à la *canonica* ou lui payer des redevances seigneuriales, fréquenter les écoles ou les hôpitaux administrés par ses membres, suffit-il à forger un sentiment communautaire, et quel rôle ont pu jouer les lieux ou le rapport à l'espace dans la construction d'une telle communauté ?

Loin de prétendre répondre de façon exhaustive à ces questions, les pages qui suivent ambitionnent plus modestement d'ouvrir quelques premières

pistes de réflexion en se concentrant sur un seul de ces lieux, le *claustrum*, et sur la manière dont il participait à déterminer l'existence de communautés aux contours variables. Si je n'aborderai pas, ici, le chœur, il convient quand même de rappeler que le développement, au IX^e siècle, d'une liturgie chorale plus étoffée impliquait des aménagements architecturaux spécifiques dans les principaux sanctuaires urbains liés à l'Église épiscopale, à commencer par la future cathédrale.⁸ On est cependant très mal renseigné sur l'architecture des cathédrales carolingiennes et post-carolingiennes, du fait de la rareté des témoins qui nous sont parvenus, ce qui ne facilite guère la réflexion.⁹

1. *Claustrum et communauté*

Dans le cas du monachisme cénobitique, de quelque inspiration qu'il soit, il semble évident que la communauté s'incarne en un lieu, le monastère, puisque ce qui fonde et motive son existence même (et la distingue de la tradition érémitique), est le vivre et militer ensemble, en un même lieu. La grande diversité des solutions architecturales adoptées pour organiser ce vivre ensemble et leur évolution dans le temps (cellules vs dortoirs, murs d'enceinte ou non, généralisation progressive du cloître, etc.¹⁰) ne change rien à cette donnée fondamentale.

Le cas des *canonicae* est à première vue un peu différent dans la mesure où au moins jusqu'aux années 980, et dans de nombreuses villes encore au milieu du XI^e siècle, les clercs qui y étaient rattachés ne vivaient pas sur place de manière continue. Non qu'aucune forme de vie communautaire ait existé. Mais celle-ci pouvait emprunter des modalités variables selon les lieux et les moments, allant de quelques repas partagés par an à une résidence intermittente au *claustrum* (à la semaine pour les *ebdomadarii*, c'est-à-dire les clercs qui étaient de service à tour de rôle pour le chant de l'office ; quelques semaines par an pour l'ensemble des clercs, aux temps forts de l'année liturgique, etc.). Entre le IX^e et le milieu du XI^e siècle, la *canonica* est donc, sauf exception, un lieu de vie au mieux intermittent dans le royaume d'Italie, ce qui suppose un rapport plus ambigu aux lieux abritant l'institution que dans le cas du monachisme, où l'on observe une quasi-confusion entre communauté et monastère.¹¹

Pourtant, même si la vie commune n'est pas une donnée ferme pour ce type de communauté, les bâtiments qui abritent l'institution participent d'une manière essentielle à sa définition et à son existence même.

⁸ Hubert, "La vie commune," 91 ; Heitz, *Recherches*.

⁹ Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 91-9.

¹⁰ *Monastères et espace social* ; Lauwers, "Constructing monastic space ;" Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*.

¹¹ Kurdziel, "Les formes de la vie commune."

On en a plusieurs signes. D'abord, le fait qu'au moment de l'institution d'une *canonica*, l'un des tous premiers gestes de l'évêque fondateur est de conférer au nouvel organisme un lieu. La chose pourrait sembler évidente, mais il ne faut pas oublier que dans un cadre urbain, et *a fortiori* dans le cas des églises épiscopales, 'fonder une *canonica*' au IX^e ou au X^e siècle revient en fait à réorganiser le fonctionnement d'un collège clérical préexistant, lequel disposait déjà, *a priori*, de lieux où se réunir. La plupart des complexes cathédraux et des grandes basiliques suburbaines qui composaient l'Église épiscopale comprenaient en effet, au tournant des VIII^e-IX^e siècles, des bâtiments permettant l'accueil des clercs, ne serait-ce qu'à l'occasion de repas pris en commun lors des solennités. Les structures de ce type pouvaient être anciennes, les groupes épiscopaux se constituant, depuis le très haut Moyen Âge, d'un ensemble d'édifices incluant plusieurs églises et des bâtiments dédiés à des fonctions diverses : catéchèse, gestion administrative de l'évêché, *scriptorium*, école, hospitalité, résidence de l'évêque, réfectoire et bâtiments d'habitations pour les clercs, qu'ils soient utilisés à cette fin ou non.¹²

Au détour d'un acte, il arrive de croiser une mention de projet d'enrichissement de telles infrastructures, destiné à améliorer l'accueil des desservants. Ainsi à Milan en 787, où l'archiprêtre Dateus prévoit dans son testament la construction d'une *sala* dans un *xenodochium* situé à proximité de la cathédrale Sainte-Thècle. Ce bâtiment ou cette salle était destiné à servir d'*hospitium* pour les prêtres, " si quis voluerit aut quanti ex his voluerint, ad manendum, quatenus ad officium ecclesiae noctu sine impedimento aliquo possint esse parati ".¹³ Le leg effectué par l'une des figures apicales du clergé milanais avait donc pour but d'offrir la possibilité à ceux qui chantaient l'office de nuit de résider sur place lorsqu'ils étaient de service.

Dans nombre de cas, le complexe épiscopal apparaît ainsi composé, au début du IX^e siècle, de plusieurs espaces juxtaposés ou emboîtés, comme à Parme où dans un jugement rendu en 830, il est précisé que les juges impériaux ont siégé " infra claustra sancte Parmense Ecclesie ", et que les témoins ont été auditionnés " in palatio sancte Parmense ecclesie infra ecclesiam sancti Laurenti ", le palais épiscopal, comme l'église Saint-Laurent étant donc englobés dans lesdits *claustra*¹⁴.

Lorsqu'ils choisissent de réorganiser le collège clérical en instituant une *canonica*, les évêques établissent parfois la nouvelle institution dans l'un de ces *claustra*. Un bon exemple en est le chapitre de Saint-Vincent de Bergamo. Comme ailleurs, l'Église épiscopale s'y articulait au IX^e siècle autour

¹² L'un des exemples les plus connus demeure le groupe épiscopal de Genève, grâce aux fouilles menées par Charles Bonnet. Cf. en dernier lieu Bonnet, "Le groupe épiscopal de Genève," 665-74. Voir également les autres contributions consacrées dans ce même volume à des complexes épiscopaux du haut Moyen Âge (plusieurs concernant le sud de l'Italie – Lazio, Pouilles, Campanie –, et la Sicile, pas le royaume d'Italie en revanche) ; ainsi que, de manière plus générale, Prévot, "La cathédrale et la ville."

¹³ CDL, 115-116.

¹⁴ Manaresi, *I placiti*, I, n°40 (mars 830).

de deux pôles majeurs, Saint-Vincent, située intra-muros, et la basilique de Saint-Alexandre, patron de la cité, située extra-muros, et qui avait vraisemblablement été le lieu de résidence initial de l'évêque.¹⁵ En 897 (assez tardivement, donc, par rapport à d'autres villes du royaume), intervint la fondation d'une *canonica* auprès de Saint-Vincent.¹⁶ Avant cette date, l'église-mère était desservie par un collège de clercs en charge de la célébration quotidienne de l'office.¹⁷ Dans l'acte synodal qui enregistre la fondation de la nouvelle institution, l'initiative de son établissement est présentée comme émanant de ces derniers : ce sont eux qui auraient demandé à l'évêque Adalbert d'instituer une *canonica* pour faciliter la réfection des clercs en charge de l'office. Après leur avoir demandé quel lieu, à proximité, conviendrait le mieux pour ce faire, le prélat accéda à leur requête et leur concéda le *claustrum* jouxtant l'église pour y établir la *canonica*, afin de permettre à ceux qui célébreraient les heures chaque semaine (les *hebdomadarii*) d'être nourris et de dormir sur place. Ils pourraient ainsi se rendre facilement aux offices de nuit.¹⁸ Cet exemple est révélateur du fait que l'établissement d'une *canonica* n'impliquait pas forcément la construction de nouveaux bâtiments. Le nouvel organisme pouvait être installé dans des structures préexistantes, moyennant, au besoin, quelques réaménagements.¹⁹ Ces structures purent évidemment évoluer avec le temps, au gré des rénovations ou de l'ajout de nouveaux édifices au quartier canonial. Dans tous les cas, les édifices déjà existants au sein du complexe épiscopal constituaient des contraintes avec lesquelles il fallait compter.

Instituer une *canonica* consistait donc d'abord à affecter un lieu *ad hoc* à l'institution et à ses membres. Et si, à Bergame, on mise au moins dans un premier temps sur l'existant, ailleurs il arrive que l'on construise préalablement à la fondation des bâtiments dédiés à cet usage. Un autre acte synodal, datant de 840, rapporte ainsi comment l'évêque Theodoric de Chieti, désireux d'instituer une *canonica* 'tel que l'empereur l'avait prescrit longtemps

¹⁵ Zonca, "Est una matrix ecclesia."

¹⁶ PAB 1, n° 34 (897). Une *canonica* fut peut-être instituée dans les mêmes années, et par le même évêque, à Saint-Alexandre, mais son existence n'est fermement attestée qu'au début des années 950. Kurdziel, "Un blanc manteau de *canonicae* ?"

¹⁷ Il est fait mention dans un diplôme délivré par Arnulf de Carinthie en 894 d'un groupe de *fratres* "divina officia nocturnis sive diurnis horarum successibus sollempniter persolvent[es]". D. Arn., 121.

¹⁸ PAB I, n° 34 : "sacerdotes et clerici una voce petierunt ab [Adelberto episcopo] ut [...] institueret eis canonicam [...], qui [...] exquisivit ab eis ubi proximus ecclesie locus esset in quo sub tutela ipsius sedis et ecclesie congrue eorum receptaculum et canonica fieri posset, qui in comune elegerunt et petierunt claustrum illud iuxta ecclesiam Sancti Vincentii ut cum officium compleverint oportune et ad reficiendum cibum et potum accipiant et in nocturnis horis ibidem dormiendo nocturnis facilius occurrant. Igitur utilitati eorum consulens, concessit eis prefatum claustrum cum sala et aliis edificiis inibi constitutis cum curte et orto cum superioribus et inferioribus suis in integrum, in quo habet afinis a mane via, a meridie predictam ecclesiam Sancti Vincentii, a sera clausuram ipsius sedis, a monte terram Sancti Michahelis et Iohannis presbiteri et est per mensuram tabulas legitimas LXXXVI".

¹⁹ On a d'autres exemples de reprise de bâtiments existants pour y installer la nouvelle communauté dans l'espace français, à Rouen, et peut-être également à Lyon. Cf. Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 99-100.

auparavant', avait commencé par la construire auprès de l'église Saint-Justin, principal sanctuaire du complexe épiscopal.²⁰ Au même moment, plus au nord, l'évêque d'Arezzo Pierre I^{er} fit également bâtir une *canonica* pour son église, à laquelle il affecta ensuite un ensemble de biens destinés à l'entretien des clercs.²¹ Comme Theodoric à Chieti, Pierre se dit sur ce point obéir aux préceptes impériaux.

Dans l'espace franc, les souverains carolingiens avaient effectivement encouragé la construction de *claustra* pour les clercs des villes épiscopales dès les années 810. Dans certains cas, ils étaient même intervenus directement.²² Ils ne semblent pas avoir agi très différemment dans le royaume d'Italie, quoiqu'avec un décalage de dix à vingt ans. En 825, Lothaire I^{er} avait en effet exigé des évêques italiens, dans un capitulaire rédigé à Cortelona, près de Pavie, qu'ils organisent le mode de vie des *canonici* et leurs habitations tel que décrété par la cour, et ce avant les calendes d'octobre de l'année suivante.²³ Il semble avoir également accompagné, si ce n'est impulsé, la construction de la *canonica* d'Arezzo.²⁴ En 876, Charles le Chauve revint à la charge au concile de Pavie, prescrivant la construction de *claustra* à proximité de l'église épiscopale dans toutes les villes du *regnum*.²⁵ L'année précédente, hébergé à Arezzo sur la route de Rome, il s'était étonné de ne pas trouver le siège de l'évêché *intra muros*, mais excentré sur la colline de Pionta. Pour y remédier, il avait concédé à l'évêque l'espace du forum antique, afin qu'il y construise un nou-

²⁰ " eo quod a domino imperatore Augusto per diversa episcopia iam diu ea fieri praeceptum est "; " ecclesiam sancti Iustini, ubi et ipsam canonicam ad honorem sancti Thomae construximus " : Conc. 2/2, p. 788-9.

²¹ CDA I, n° 17 : " Manifestus sum quia domno et perpetuo Lothario semper augusto, sepe nos admonuit [...] ut unusquisque episcopus sue ecclesie canonica constituere, sicuti in Dei nomine ipsius piissimi augusti obaudientes precepta, nostre aeclesie canonica (sic) construximus ". L'authenticité de l'acte, dont la date de rédaction peut être située entre 840 et 843, fait débat. Je retiens l'authenticité du fond (cf. Tristano, " Nel nome di Mabillon ; " Calleri, " L'atto di fondazione ; " Nicolaj et Feo, " Ancora in tema di falso ; " Kurdziel, " La fondation de la *canonica* d'Arezzo ").

²² Outre les injonctions générales à construire des *claustra* pour les clercs dans les cités épiscopales (qui valaient en Italie comme ailleurs), Louis le Pieux était intervenu directement dans un certain nombre de villes, comme en témoignent les préceptes délivrés à plusieurs évêques entre 817 et 835 : BM² 658 = D. LdF 134 (817 : concession d'une terre du fisc à l'évêque de Tournai pour agrandir l'enclos des *canonici*, comme suggéré par les *missi* impériaux), BM² 761 (822 : concède à l'Église de Rouen, à la demande de l'archevêque, un terrain du fisc, pour qu'il puisse agrandir l'enclos des *canonici*), D. LdF n° 3 41 (834 : précepte pour la cathédrale de Langres, qui insiste sur le besoin de locaux et de *claustra*). Certains métropolitains au moins s'étaient faits le relais de ces exigences, ainsi Hetto de Trèves qui dans une lettre à son suffragant l'évêque Frothaire de Toul, lui demande si des logements convenables avaient été fournis aux communautés de chanoines de son diocèse (cf. *La correspondance d'un évêque*, 142-5, n° 29). Sur ces initiatives, cf. Kurdziel, " Building a cathedral chapter. "

²³ *Capitulare olonnense ecclesiasticum primum* (mai 825), dans *Capit.* 1, 327, c. 7 : « Volumus ut singuli episcopi conversationem canonicorum eorumque habitationes Kalendas Octobris futuri anni absque ulla negligentia, sicut disposuimus, habeant praeeparatas ».

²⁴ Cf. *supra*, n. 21 et Kurdziel, " La fondation de la *canonica* d'Arezzo. "

²⁵ *Capitulare papiense* (février 876), dans *Capit. ital.*, 224-32 (= *Capit.* 2, 100-4), c. 8.

veau complexe cathédral comprenant des bâtiments d'habitation pour les clercs (sans qu'aucune suite ne fût donnée à cette impulsion).²⁶

Quant au chantier de construction de la *canonica* de Plaisance, qui s'inscrivait dans un programme de restructuration plus vaste, il bénéficia dans les années 870 du soutien direct de Louis II, alors empereur et roi d'Italie.²⁷ Le diplôme qu'il délivra à l'évêque Paul de Plaisance en 875, nous apprend que le prédécesseur de ce dernier, Seufred (840-c. 869) avait initié la construction d'une *canonica* pour les prêtres et les clercs de l'église-mère Sainte-Justine, située *intra muros*, mais était mort avant d'avoir mené le projet à terme – ou avant d'en avoir concrètement lancé la mise en œuvre.²⁸ Son neveu et successeur Paul (870-888/889) reprit le flambeau et lança ou relança le chantier en 875 ou peu avant, probablement en lien avec les travaux entrepris au même moment pour la construction du monastère de Saint-Sixte à l'initiative de l'impératrice Engelberge. Ce nouveau projet avait visiblement donné un coup d'accélérateur à l'achèvement de l'enclos canonial.²⁹ À cette date (875), la *canonica* en construction est dite jouxter la résidence épiscopale (“*cohaerere videtur domui ipsius Ecclesiae*”).³⁰ Le chantier, de longue haleine, et mené en plusieurs phases, ne fut réellement achevé que sous l'évêque Everardus (893-c.904), après 895.³¹ Comme à Bergame, la nouvelle institution avait donc probablement été installée dans un premier temps par Seufred dans un ensemble de bâtiments préexistant – peut-être l'un des *claustra* liés à la résidence épiscopale mentionnés dans une notice de plaid de 859 –, dans l'attente d'être transférée dans le futur nouvel ensemble.³²

L'exemple placentin jette un peu de lumière sur des cas plus obscurs, comme celui d'Asti où un faux acte de fondation, daté de 899, fait référence en filigrane à un établissement de la *canonica* en deux temps, d'abord dans un premier ensemble de bâtiments, puis dans des *claustra* jouxtant la cathédrale, construits exprès sans que l'on sache bien à quel évêque il faut attribuer l'initiative du chantier.³³ Tout au plus peut-on supposer que l'opération avait

²⁶ CDA I, 1, n° 25.

²⁷ Louis II, qui s'était vu assigner le royaume d'Italie par Louis le Pieux en juin 839, fut couronné *rex Langobardorum* en 844. Associé à l'Empire en 850, il régna comme seul empereur entre 855 et 875. Bougard, “Le royaume d'Italie (jusqu'aux Ottons).”

²⁸ D. L. II, n° 56. Sur la datation du diplôme (875 plutôt que 872, comme proposé par l'éditeur des MGH), cf. Bougard, “Les diplômes.” Seufred doit être vu comme le fondateur de la *canonica* de Sainte-Justine.

²⁹ Bougard, “Les diplômes.” n. 23, avec renvoi à la bibliographie antérieure sur San Sisto. Cf. également Mantegna, “San Sisto di Piacenza.”

³⁰ D. L. II, n° 56.

³¹ Canetti, “*Gloriosa civitas* ;” Zielienski, “Kloster und Stift ;” Kurdziel, “Building a cathedral chapter.”

³² Manaresi, *I placiti* I, n°63 (Plaisance, février 859) : “*Dum in Dei nomine civitate Placencia in claustra domui ipsius episcopii in iudicio resedissemus*”.

³³ *Carte Asti* 1, n° 30 (rééditée dans Fissore, “*Antiche falsificazioni*”). Le contenu de ce faux, probablement forgé au début du XI^e siècle, semble s'être inspiré d'un noyau authentique attribuable à un évêque de l'époque de Louis II (cf. Fissore, “*Antiche falsificazioni*”).

été menée avant la fin du siècle, une donation de 902 attestant de l'existence de bâtiments de la *canonica* construits dans l'*atrium* de l'*ecclesia mater*.³⁴

De ces différents exemples, il ressort que la *canonica*, comme le monastère, ne se conçoit pas sans un lieu dédié, dans lequel elle s'incarne. Rien ne dit mieux, du reste, le lien étroit et même intime entre l'institution et le lieu, que la confusion lexicale entre les deux : l'une comme l'autre sont en effet régulièrement désignés dans les sources locales par le même terme, *canonica*, emprunté au vocabulaire normatif carolingien.³⁵ Au même titre que *monasterium*, *canonica* est donc un terme polysémique, qui désigne à la fois l'institution, la communauté de clercs qui la constitue et le lieu dans lequel elle s'incarne.

2. Lieu-canonica idéal et diversité des configurations claustrales

L'autre terme régulièrement employé dans les sources locales pour décrire l'espace et l'ensemble de bâtiments dédiés à la *canonica* est le mot *claustrum*, ou son pluriel *claustra*. La même terminologie est utilisée dans les deux principales règles de vie cléricale en circulation en Occident à l'époque : la règle de Chrodegang et l'*Institutio canonicorum* de 816.³⁶ Or, ces deux textes, destinés à des communautés de clercs, sont susceptibles d'avoir inspiré l'organisation et la configuration des *claustra* canonicaux urbains aux IX^e-X^e siècles. Le premier fournissait un modèle concret, celui de l'organisation spatiale adoptée ou projetée par Chrodegang à Metz.³⁷ Il n'est cependant pas certain qu'il ait circulé dans le royaume d'Italie.³⁸ Le second, destiné à l'ensemble du clergé de l'Empire, proposait plutôt une sorte de modèle type : un lieu-*canonica* idéal. Contrairement à la règle de Chrodegang, sa circulation en Italie est attestée dès les années suivant sa rédaction et tout au long du X^e siècle.³⁹

³⁴ “canonicis de ipsa canonica [...] quod est constructa ibi in atrio sancte Marie” (*Carte Asti 1*, n° 34). Les données archéologiques fournissent un autre exemple d'aménagement en plusieurs temps à Autun (cf. Balcon-Berry, Berry, Sapin, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun*, chap. 3.4).

³⁵ Le premier usage systématique du terme apparaît dans les capitulaires carolingiens de la fin du VIII^e siècle et il semble s'être diffusé à partir de là (Kurdziel, “What is a *canonicus*?”).

³⁶ RC (34 chapitres) et IC (145 chapitres). Peu de temps après la compilation de l'IC, une règle hybride, empruntant à la fois à la RC et à l'IC fut compilée, en 84 ou 86 chapitres, selon les recensions. Il en subsiste dix témoins manuscrits, notamment italiens (Langefeld, *The Old English Version*). Un seul autre exemple de règlement à destination d'une communauté de clercs est connu pour les VIII^e-IX^e siècles, dont ne subsiste que des fragments, conservés à Berne (Wilmar, “Le règlement ecclésiastique de Berne”).

³⁷ Claussen, *The reform*.

³⁸ Sur la tradition manuscrite de la RC et le faible nombre de témoins conservés, cf. Langefeld, *The Old English Version*, qui en reprend le détail dans l'introduction.

³⁹ L'un des plus anciens, si ce n'est le plus ancien témoin du texte, est un manuscrit italien (Roma, Bibl. Naz. Centrale, Vitt. Em. 1348), longtemps considéré comme perdu et copié à Nonantola, probablement sous l'abbatiate de Pierre (814-825), donc avant 825. Cf. Schmitz, “Aachen 816 ;” Palma, *Archivio paleografico*, fasc. 74, tav. 42 ; Bischoff, “Manoscritti nonantolani.”

L'un et l'autre proposent deux types d'organisation un peu différents de la vie cléricale, mais à quelques éléments près (la présence d'une prison ou d'un chauffoir par exemple⁴⁰), se recourent dans la conceptualisation qu'ils offrent du *claustrum*. Dans les deux cas, le terme désigne un espace enclos, englobant une série de bâtiments aux fonctions diverses.⁴¹ *L'Institutio canonicorum* insiste tout particulièrement sur ce caractère clos. Le *claustrum* devait être ceint de murs solides, à l'abri desquels le troupeau du seigneur pourrait jouir d'une paix fraternelle. Il revenait au supérieur d'élever ou de renforcer cette enceinte. Ceux qui refuseraient d'en construire seraient considérés comme inaptes à assumer une quelconque responsabilité dans l'Église et jugés en concile, la menace était claire. Personne ne serait autorisé à sortir de l'enclos sans permission et en cas de sortie, chaque membre de la communauté devrait se souvenir d'être un exemple pour tous. La règle mentionne également un portier, dont l'office consisterait à ouvrir et fermer la porte des *canonici* aux heures appropriées, afin que nul ne puisse entrer ou sortir sans permission, et à accueillir les visiteurs. Une fois vêpres et complies achevées, il verrouillerait la porte jusqu'au matin.⁴² Ces différents passages impliquent l'existence d'une clôture physique réelle, délimitant un espace intérieur qui définit la communauté, autant qu'elle en borne le lieu de vie quotidien.

Cet espace enclos devait comprendre une série de bâtiments nécessaires à la vie des frères, à commencer par un réfectoire et un dortoir pour les membres de la congrégation (ainsi qu'un autre, peut-être, dans le cas de *L'Institutio canonicorum*, pour les enfants et adolescents éduqués au sein de la communauté, même si aucune mention explicite n'en est faite).⁴³ Le modèle privilégié était donc celui du dortoir et du réfectoire communs plutôt que de cellules ou de maisons individuelles ou collectives situées à l'intérieur de l'enceinte. *L'Institutio canonicorum* précise cependant que quoiqu'il soit permis aux *canonici* de posséder une maison personnelle, le supérieur devait prévoir à l'intérieur du *claustrum* un bâtiment pour les infirmes et les vieillards, dans lequel ceux qui ne disposaient pas d'un logement propre, pourraient, s'ils étaient dans le besoin, être nourris et assistés par les frères.⁴⁴ Le texte semble donc laisser ouverte la possibilité de disposer de maisons individuelles (hors du *claustrum* vraisemblablement), tout en précisant qu'à l'exception de ceux qui seraient trop malades ou trop vieux, tous devraient dormir au dortoir. Cette option est beaucoup plus explicite dans la Règle de Chrodegang, qui tout en insistant également sur le dortoir, prévoit que l'évêque puisse accorder des dérogations à certains clercs et les autoriser à vivre dans des *mansiones*

⁴⁰ Il n'est question du chauffoir (*caminata*) que dans la RC (c. 30), d'une prison que dans l'IC (c. 134).

⁴¹ Et non un cloître à galerie, structure plus tardive. Picard, "Les origines des quartiers canoniaux."

⁴² IC, c. 117, 123, 143.

⁴³ Il n'est pas fait mention en revanche de salle dédiée à la tenue du chapitre et à la lecture quotidienne de la règle prescrite par les deux textes (RC, c. 80 ; IC, c. 123).

⁴⁴ IC, c. 142, 144, 145.

contiguës et située, cette fois le texte est explicite, à l'intérieur du *claustrum*.⁴⁵ Le terme *mansio* est en revanche ambigu et pourrait renvoyer aussi bien à des maisons qu'à des cellules individuelles regroupées dans un même bâtiment.⁴⁶

Deux, voire trois modèles d'organisation semblent ainsi se dégager, correspondant à autant de formules de la vie en commun à l'intérieur du *claustrum* et donc d'organisation possible de l'espace : dortoir – formule privilégiée pour la majorité des clercs –, chambres ou cellules individuelles dans un même bâtiment, ou maisons individuelles.⁴⁷

Parmi les autres pièces ou bâtiments mentionnés à l'intérieur du *claustrum* dans les deux règles figurent le cellier, la boulangerie et la cuisine.⁴⁸ Très peu de précisions sont données sur la manière dont ces différents lieux devaient être situés ou articulés les uns aux autres.⁴⁹ La règle de 816 attendait également du supérieur qu'il ait soin d'organiser un hôpital (*hospitale*) où pourraient être accueillis les pauvres.⁵⁰ Cet hôpital devait être situé de telle manière que les membres de la communauté puissent le visiter facilement, sans qu'il soit précisé s'il devait être accolé à l'enclos canonial, ou simplement situé à faible distance. La même question se pose pour l'école.⁵¹

Cette conception idéale du lieu-*canonica* impliquait une structure architecturale complexe. Dans le cas de Metz, on peut supposer que Chrodegang décrivait un ensemble effectif, configuré par ses soins pour répondre aux exigences de la vie commune telle qu'il l'avait projetée pour son clergé.⁵² Dans la mesure où il n'en subsiste aucune trace archéologique, on ne peut toutefois en être certain : il est possible que le *claustrum* décrit dans la Règle soit resté pour partie à l'état de projet. Quant à l'organisation décrite par l'*Institutio canonicorum*, elle n'avait valeur que de modèle, et à ce titre elle ne nous renseigne en rien sur la configuration réelle des *canonicae* fondées ou bâties dans les villes épiscopales à l'époque carolingienne et post-carolingienne. Il faut se garder d'imaginer que l'établissement d'une *canonica* s'accompagnait d'une adoption à la lettre de l'*Institutio canonicorum*, et donc d'un aménagement ad hoc des espaces dédiés à l'usage des clercs. Il n'est pas exclu, par ailleurs, que d'autres modèles institutionnels ou architecturaux aient pu influencer la conception de ces espaces (on peut penser par exemple aux grandes églises de Rome, ou, sur le plan institutionnel, à l'Église ambrosienne – il y aurait là, me semble-t-il, une piste à approfondir). L'*Institutio canonicorum* et la Règle

⁴⁵ RC, c. 3 et 4.

⁴⁶ Picard, "Les origines".

⁴⁷ Cette dernière solution semble avoir été adoptée dans plusieurs villes du nord des Alpes au IX^e siècle (à la cathédrale de Langres, au Mans, dans les basiliques Saint-Julien de Brioude et Saint-Hilaire de Poitiers). Cf. Picard, "Les origines des quartiers canoniaux."

⁴⁸ RC c. 24 ; IC, c. 117, 140.

⁴⁹ Tout au plus le chapitre 24 de la RC permet-il d'apprendre qu'à Metz, la cuisine jouxtait le réfectoire.

⁵⁰ IC, c. 141. Il n'est pas fait mention d'un hôpital dans la RC.

⁵¹ Le c. 135 de l'IC évoque les enfants et adolescents nourris et éduqués au sein de la communauté, la règle supposant donc l'existence, à proximité de l'église, d'une école.

⁵² Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 99-100.

de Chrodegang (si cette dernière y a circulé), ne constituaient probablement, en réalité, que deux des modèles disponibles dans le royaume à cette époque.

Qu'en était-il de la configuration des *claustra* canoniaux en pratique ? Pour s'en faire une idée, il faut compter essentiellement sur les sources textuelles. On ne dispose pas, en effet, d'équivalent pour l'Italie des études récentes menées sur plusieurs sites de l'espace franc à partir des données archéologiques.⁵³ On notera cependant que même pour le nord des Alpes, sorti des cas mieux documentés d'Autun et de Rouen, ce que nous apprennent les données archéologiques demeure à l'heure actuelle assez limité⁵⁴. Quant aux sources textuelles, elles sont dans l'ensemble trop peu disertes et les informations trop éparées pour que l'on puisse se faire une idée précise de l'organisation de tel ou tel *claustrum* ou de l'articulation des différents bâtiments qui le composaient. Les mentions topographiques sont peu fréquentes et le plus souvent assez imprécises. Mises en série, elles permettent malgré tout de faire ressortir quelques traits récurrents, et par ailleurs une variété de solutions architecturales, qui, compte tenu de la diversité des formes institutionnelles empruntées par les *canonicae*, et la variabilité des modalités de la vie commune adoptées d'une ville à l'autre, n'est guère surprenante.⁵⁵ Aucune uniformité dans les solutions architecturales n'est ainsi à attendre avant l'époque grégorienne.

Une constante semble être la juxtaposition de plusieurs édifices et la proximité immédiate, voire dans certains cas la communication directe avec l'une des églises du complexe épiscopal. À Asti, la *canonica* construite avant 902 se situe dans l'*atrium* de la cathédrale Sainte-Marie, c'est-à-dire dans l'espace dégagé, et vraisemblablement clos, situé devant l'église.⁵⁶ À Bergame, le *claustrum* concédé aux clercs pour y établir la *canonica* en 897 jouxtait l'église Saint-Vincent et comprenait une salle qui pourrait servir de lieu de réfection et de repos pour les *hebdomadarii*, d'autres édifices, une cour et

⁵³ On ne dispose pas, pour l'espace italien, de synthèse sur la question, comme on trouve pour l'espace franc (*Les chanoines dans la ville*, 1994 et plus récemment, Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 99-106). Les études récentes consacrées à l'architecture chrétienne en Italie du nord et du centre, ou à un complexe cathédral donné, du moins celles que j'ai pu consulter, ne fournissent pas de données relatives aux espaces canoniaux (cf. par exemple Castiglia, *Topografia cristiana* ; Molinari, Meo, Orecchioni, "I nuovi scavi al duomo ;" Molinari, "Arezzo" ou Perinetti, Cortelazzo, "Aoste," pour n'en citer que quelques-unes). L'enquête resterait néanmoins à poursuivre.

⁵⁴ Pour la France, les données archéologiques demeurent rares. Seuls trois sites ont actuellement livré des résultats : Rouen, Autun, et dans une moindre mesure, Lyon ; auxquels on peut ajouter Tournai pour la Belgique (cf. Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 99-100, avec renvoi à la bibliographie antérieure ; et Balcon-Berry, Berry, Sapin, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun*).

⁵⁵ Sur cette variabilité, cf. pour l'espace allemand, Schieffer, *Die Entstehung* ; et pour l'espace italien, Kurdziel, *Chanoines et institutions canoniales* ; Kurdziel, "Les formes de la vie commune."

⁵⁶ "canonicis de ipsa canonica [...] quod est constructa ibi in atrio sancte Marie" (Carte Asti 1, n° 34). Sur l'*atrium*, au sens strict de cour à portiques située devant la cathédrale, cf. Picard, "L'atrium."

un jardin, l'ensemble mesurant 76 tables (*tabulas legitimas*).⁵⁷ Parmi cet ensemble figurait peut-être déjà une cuisine et une boulangerie, un boulanger affecté au service des frères étant mentionné dans un acte du début du X^e siècle⁵⁸

Comme celle de Bergame, la *canonica* construite à Plaisance dans la deuxième moitié du IX^e siècle jouxtait la cathédrale Sainte-Justine et comprenait plusieurs bâtiments, dont une maison pour les clercs (*domus clericorum*) et une pour les serviteurs de la *canonica* et de cette même église (*domus famulorum*). Afin de parachever le chantier, l'évêque Paul (870-888/889) avait demandé et obtenu de Louis II l'autorisation de ceindre la *canonica* de murs, de façon à ce que les clercs puissent accomplir leur mission de prière en toute tranquillité – formulation qui n'est pas sans rappeler l'*Institutio canonicorum*.⁵⁹ L'empereur avait également consenti, si la chose s'avérait nécessaire, au bouleversement consécutif de la voirie, apportant ainsi son soutien direct à un projet de construction qui s'étala sur plusieurs décennies. On relèvera la mention explicite d'un bâtiment de vie destiné aux serviteurs de la communauté et de l'église Sainte-Justine à l'intérieur de l'enclos canonial. Il me semble probable, même si cette hypothèse est difficile à étayer, qu'en dépit des liens de dépendance sans équivoque qui unissaient ces serviteurs aux clercs de la *canonica*, l'expérience quotidienne d'un espace partagé et soustrait au reste du monde social ait pu contribuer à l'élaboration du sentiment d'appartenir à un même groupe et de former une communauté : celle des desservants de la cathédrale au sens large, autorisés à pénétrer et à résider dans le *claustrum*. La question est toutefois ici, plus largement, celle des liens entre les chapitres et leur *familia*, dont l'histoire reste à écrire.⁶⁰

Concernant les habitations cléricales elles-mêmes, on est mal renseigné. À Parme, il est question à partir de 924, comme à Plaisance, d'une *domus clericorum* située à l'intérieur des *claustra* du complexe cathédral.⁶¹ Les actes de

⁵⁷ Cf. *supra* n. 18.

⁵⁸ PAB I, n°68 (919).

⁵⁹ "Paulus ... petiit nostram excellentiam, ut super hoc opus nostram adderemus auctoritatem, ut in circuitu iam saepe dictae canonice et domibus clericorum atque famulorum tam prefate ecclesie quamque et canonice liceret ambitu murorum circumvallare, ut liberius et quietius pro nobis et pro totius imperii nostri statu mererentur Domini misericordiam iugiter implorare. [...] licentiam tribuimus et per hanc nostrae liberalitatis auctoritatem praefatae ecclesiae et praesulibus ipsius corroboramus et concedimus, ut liceat saepe dictam canonicam, que cohaerere videtur domui ipsius ecclesiae, undique muniri, tam murorum aedificia quamque et aliorum instrumenta, secundum quod per tempora melius praeviderint et deliberaverint, ita sane, ut, si etiam necessitas incubuerit, per muros antiquos civitatis tam domum quamque et reliqua structura canonicae atque famulorum ibidem famulantium muniantur atque perficiantur, sicuti res ipsius ecclesiae domui coniunguntur circumcirca, ob augmentum mercedis nostrae" (D. L. II, n° 56).

⁶⁰ Si je n'ai pas rencontré jusqu'ici d'autre mention de bâtiments de vie dédiés aux serviteurs de la *canonica* et/ou de l'église intégrés au *claustrum*, les mentions explicites de serviteurs de la communauté sont en revanche assez fréquentes dans les sources italiennes des IX-X^e siècles. Cf. par exemple CDA I, n° 17 et n. 51 ; et PAB I, n° 68 (919).

⁶¹ Carte Parma X-XI, n°29 (924) : mention d'une "domus ipsius canonice infra claustra et domum vel episcopio Parmense ; n°37 (929) : ad domo eorum canonicis infra civitate Parmense";

la pratique n'en disent pas plus sur la configuration des lieux, notamment sur la présence de chambres individuelles ou d'un dortoir. Les mentions de dortoir sont du reste, rares : je n'en ai pas rencontré avant les années 1025/1030, et encore deux seulement jusqu'ici. La première provient d'un diplôme de l'évêque de Fiesole, lequel précise que les chanoines de la communauté qu'il vient d'établir auprès de cathédrale doivent, comme le prescrivent les canons, dormir sous le même toit et non dans une chambre ou une maison personnelle – autrement dit au dortoir.⁶² Ledit dortoir était récent : il venait d'être construit, à l'occasion du transfert du siège de l'évêché vers un nouvel édifice de culte situé au cœur de la cité. L'opération s'était accompagnée de l'établissement ou de la réorganisation d'un collège de chanoines menant la vie régulière (ou du moins une forme de vie plus régulière). L'action de l'évêque de Fiesole n'est pas isolée et s'inscrit dans une série d'opérations souvent ambitieuses, menées par un certain nombre de prélats italiens à partir des années 980, dans le cadre de ce que Cinzio Violante a désigné comme le 'premier épiscopalisme'.⁶³ Ces opérations de construction ou de restructuration des principaux sanctuaires urbains s'accompagnent fréquemment d'une tentative de renforcer ou d'introduire la vie commune dans la ou les principales *canonicae* urbaines.⁶⁴

C'est dans le même contexte que s'inscrit l'opération menée au tournant des X^e et XI^e siècles par l'évêque Elmpertus d'Arezzo. Dans un diplôme rédigé en 1009, il indique avoir entrepris de ramener ses chanoines au respect de la discipline et de la vie communautaire, avoir reconstruit dans ce but la *domus* épiscopale et son *claustrum*, et y avoir établi des frères qui y vivraient selon les statuts canoniques⁶⁵. Il ne donne en revanche aucune précision sur la forme et l'organisation des bâtiments dudit *claustrum*. Les données archéo-

n° 45 (936).

⁶² "Haec igitur omnia, que predixi, ad communem fratrum utilitatem idcirco conferri curavi, ut simul manducandi et bibendi, et etiam dormiendi secundum canonicam auctoritatem voluntatem habeant, neque divisi per cellulas aut hospitola propriam voluntatem sectentur" (Ughelli, *Italia sacra*, t. 3, coll. 288-92 et 296-8). L'acte date de 1032. Au sujet de cette opération, cf. Ronzani, "Vescovi, canoniche e cattedrali."

⁶³ Violante, Fonseca, "Ubicazione e dedicazione."

⁶⁴ Ces programmes pouvaient inclure, selon les villes, des opérations de déplacement ou de reconstruction de l'*ecclesia mater*, du palais épiscopal et du quartier canonal ; des transferts de reliques et des entreprises de revivification du culte de certains saints locaux ; de nouvelles fondations monastiques et/ou canoniales dans la cité, en vue d'améliorer la desserte des différents lieux de culte. On observe à la même époque un regain d'intérêt pour le programme réformateur carolingien et l'*Institutio canonicorum* (Violante, Fonseca, "Ubicazione e dedicazione delle cattedrali ;" Ronzani, "Vescovi, canoniche e cattedrali ;" Kurdziel, "Les formes de la vie commune," avec renvois à la bibliographie antérieure).

⁶⁵ "In his me adhuc desudante oportuit excogitari, quo digne observaretur regula canonica, eo quod ipsa ad bonum huius ecclesie et edificationem animarum pene plus omnibus credebatur necessaria. (...) Quod ne contigeret, ex quo istud adeptus sum ad episcopium, canonica dogmata observari predicavi, et eos qui se eisdem salubriter obtemperarent, modo precibus, modo exortationibus, aliquando etiam minis ad comune in omnibus commorari feci. [...] Igitur quoniam domum pro necessitatis qualitate, cum suo claustro fieri precepi, et fratres in ea ad statuta canonica observanda elegi" (CDArezzo, n° 94).

logiques ne permettent pas non plus de trancher sur la présence d'un dortoir ou de cellules individuelles. Les trois campagnes de fouilles menées depuis les années 1960 sur la colline de Pionta, où se situait le complexe cathédral au haut Moyen Âge, n'ont pas permis d'identifier la *canonica* mentionnée dans les sources textuelles des années 830-840, ni les bâtiments d'habitation cléricaux qu'Elmpertus dit avoir construits ou reconstruits avant 1009. La toute dernière campagne, intervenue entre 2016 et 2018, a toutefois permis de préciser la localisation probable de la basilique de Saint-Donat, construite sous son successeur immédiat et consacrée en 1032. Elle a aussi permis de confirmer l'existence d'un édifice à piliers orienté est-ouest, situé à une dizaine de mètres plus au nord et bâti aux X^e-XI^e siècles, dont la fonction n'a pas été identifiée pour l'instant.⁶⁶ Il est possible que le palais épiscopal et la *canonica* du XI^e siècle se soient situés dans cette zone, au nord des deux églises de Saint-Étienne et de Saint-Donat (zone 5000). L'emplacement de la *canonica* du haut Moyen Âge est en revanche incertain. Les théories, anciennes, qui la situaient à côté de l'église Sainte-Marie ne sont pas confirmées par les données matérielles.⁶⁷

Les cas de Fiesole et d'Arezzo n'étaient sans doute pas isolés. Il est probable en effet, et une enquête plus approfondie permettrait sans doute de repérer d'autres exemples, que ces tentatives d'introduction d'une vie commune plus aboutie se soient assez systématiquement traduites par des évolutions formelles sur le plan architectural et spatial (construction d'un ou de plusieurs dortoirs, clôture renforcée, etc.), autrement dit par une réinvention de l'espace pour mieux faire communauté. La chose était dans une certaine mesure facilitée en Italie par les effectifs réduits des chapitres (12 à 25 membres en moyenne) par rapport à ceux des cités épiscopales du nord de la Loire, qui atteignaient facilement la cinquantaine.⁶⁸ On est là plus proche de la configuration des chapitres du sud de la France, pour lesquels Yves Esquieu a pu mettre en avant une forme d'organisation récurrente à l'époque grégorienne : un seul corps de bâtiment regroupant le réfectoire au rez-de-chaussée et le dortoir à l'étage.⁶⁹ Il n'est pas exclu que de telles formes se retrouvent en Italie, mais seul le secours des données archéologiques pourrait permettre de le confirmer. La même remarque vaut pour la question de savoir si on y trouve aussi, avant le milieu du XI^e siècle, des types d'organisation centrées sur un cloître quadrangulaire à galerie, autour duquel sont distribués les bâtiments et les espaces communautaires, comme on connaît à Autun (aménagement au milieu du IX^e siècle d'un cloître en dur, avec préau central cerné par des gale-

⁶⁶ Molinari, Meo et Orecchioni, "I nuovi scavi," 137-48 (avec renvois à la bibliographie antérieure).

⁶⁷ Je remercie Alessandra Molinari d'avoir bien voulu partager avec moi ces informations.

⁶⁸ Kurdziel, *Chanoines*, 374-7 ; Kurdziel, "Un blanc manteau de *canonicae* ?" ; Picard, "Les origines des quartiers canoniaux."

⁶⁹ Esquieu, "Les bâtiments."

ries desservant les bâtiments des chanoines), et vraisemblablement à Tournai (possible cloître à galeries du X^e siècle).⁷⁰

La tendance au renforcement de la vie commune à partir de la fin du X^e siècle ne doit toutefois pas être surestimée. Rares sont, en effet, avant le milieu du XI^e siècle, les attestations d'une résidence continue au sein du *claustrum* dans un dortoir ou dans des chambres/cellules individuelles. Plus fréquentes sont les mentions de maisons privées, dans ou en dehors du *claustrum* (ce qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer). Les exemples de chanoines achetant, obtenant par échange ou se faisant concéder un terrain ou une maison à proximité de ou jouxtant la cathédrale sont en effet relativement nombreux, quoiqu'épars. En 890, Guy de Spolète donne à Aupald, archiprêtre de Milan, à la demande de l'archevêque Anselme, une pièce de terre adjacente à la *domus* épiscopale, ainsi que la portion de muraille qui la bordait, avec droit d'y élever des bâtiments.⁷¹ En 973, le *magister grammaticus* du chapitre cathédral de Bergame se voit concéder à titre de prébende par l'évêque une maison avec jardin jouxtant la cathédrale.⁷²

Mais l'exemple le plus frappant est celui de Novare, où le phénomène de regroupement des clercs autour de la cathédrale ou dans un même quartier semble revêtir un caractère systématique, en particulier dans les premières années du XI^e siècle, où plus d'une dizaine de cas de clercs acquérant un terrain en ville à proximité de la cathédrale ou accolé à la maison d'un autre clerc sont documentés, esquissant peut-être ainsi un embryon de quartier canonial ou clérical.⁷³ La structuration semble en avoir été soutenue, au début du XI^e siècle par les évêques, qui cèdent régulièrement à des clercs des terrains autour du marché, en échange d'autres propriétés. Or, si deux *canonicae* furent instaurées à Novare au IX^e siècle, l'une auprès de la cathédrale Sainte-Marie, l'autre auprès de la basilique suburbaine de Saint-Gaudens, on sait que la communauté de vie s'y limita jusqu'au début du XI^e siècle à la prise de repas en commun aux temps forts de l'année liturgique. Ce n'est qu'en 1007 que l'évêque Pierre III obtint (ou du moins tenta d'obtenir) de la part des chanoines de Sainte-Marie qu'ils résident ensemble au *claustrum* durant tout le mois de novembre ; et seulement une vingtaine d'années plus tard, qu'il fut convenu que les cinq *hebdomadarii* en charge de l'office chaque semaine prendraient leurs repas en commun, et dormiraient ensemble dans le dortoir pendant le temps de leur service. La *canonica* comprenait donc à

⁷⁰ Hébert-Suffrin, Sapin, *L'architecture carolingienne*, 99-100 ; Balcon-Berry, Berry, Sapin, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun*. On pourrait se poser la question de savoir si les structures de ce type construites au XII^e siècle (par exemple à Aoste : cf. Perinetti et Cortelazzo, "Aoste") reprennent une organisation antérieure de l'espace comme il a été supposé pour Metz.

⁷¹ *Carte S. Maria Novara*, n° 17.

⁷² PAB 1, n° 130.

⁷³ *Carte S. Maria Novara*, n° 7, 66, 95, 96, 103, 111, 114, 127, 132, 151, 167, 185, 189, 192, 195. Il serait peut-être plus juste de parler de la constitution d'un quartier ecclésiastique ou clérical, tous les clercs engagés dans le processus ne semblant pas appartenir à la *canonica* de la cathédrale Saint-Marie.

cette date, comme à Fiesole, un dortoir, mais fréquenté de façon seulement intermittente.⁷⁴ Le reste du temps les chanoines résidaient dans leurs maisons privées, probablement regroupées à proximité de la cathédrale.

Le même type de configuration existait peut-être à Vérone. Jusque dans les années 1090, les actes privés engageant les membres du ‘chapitre cathédral’ (i.e. les clercs de la *schola sacerdotum*) sont régulièrement rédigés dans leurs maisons privées, vraisemblablement regroupées depuis le IX^e siècle dans un seul et même quartier, à proximité de la cathédrale.⁷⁵ C’était, de façon plus certaine, le cas à Parme, où les chanoines, l’archidiaque et le prévôt disposaient au début du XI^e siècle de *casae indominicatae* au sein du quartier cathédral, sorte de citadelle fortifiée incluse dans les murailles urbaines. Couvrant un huitième de la surface de la cité, elle englobait la cathédrale, le palais épiscopal et les maisons des chanoines. Ces derniers vivaient donc regroupés autour de la cathédrale et de l’évêque, à l’abri des murs de la forteresse épiscopale, retranchés du reste de l’espace urbain.⁷⁶

3. *Le claustrum : un espace soustrait*

Ce retranchement apparaît comme un autre caractère essentiel du lieu-*canonica* à l’époque carolingienne et post-carolingienne. L’ensemble des bâtiments et espaces dédiés à la *canonica* est en effet régulièrement décrit comme s’inscrivant, du point de vue architectural, dans un *claustrum* (ou des *claustra*) présenté(s) comme un espace soustrait à plusieurs titres. Revenons à Plaisance : en 875, l’évêque avait obtenu de l’empereur l’autorisation de ceindre la *canonica* de murs sur tout son pourtour, au prix d’un éventuel remaniement de la muraille antique et, au besoin, d’un bouleversement de la voirie.⁷⁷ L’objectif, il faut le souligner, était bien une mise en défense de la *canonica* (le terme employé dans le précepte impérial est *munire*) : le caractère ambigu des enclos monastiques (l’imbrication entre *monasterium* et *castrum*

⁷⁴ Kurdziel, “Un blanc manteau de *canonicae* ?” ; Kurdziel, “Les formes de la vie commune,” *Carte S. Gaudenzio Novara*, n° 162 : “ et inde per circulum anni eptomadarii idem [...] cottidie simul in canonica refectonem habeant et simulque per vices suas in uno dormitorio dormiant ”.

⁷⁵ C’est l’avis de Miller, *The formation*, 44, 57, et n. 59, sur la base de l’acte de fondation de la *schola sacerdotum* par l’évêque Ratold en 813. Il y concède cinq maisons (*casas*) situées près de la cathédrale, dont la provenance est très précisément retracée, ainsi que plusieurs maisons plus petites (*casellas*) et un jardin afin que la nouvelle *schola* y soit établie. L’acte est toutefois un faux (ce dont Maureen Miller n’avait pas conscience en écrivant son livre), probablement forgé deux temps, entre la mi-XI^e siècle et la fin du XII^e siècle (La Rocca, *Pacifico*, 54-94). L’idée de M. Miller n’en est pas forcément invalidée pour autant, car le degré de précision du passage relatif aux maisons laisse à penser qu’il pourrait relever d’un noyau originel authentique, dont se seraient inspirés les faussaires. A minima peut-on supposer que ce quartier de maisons canonicales existait au moment de la forgerie. Au X^e siècle, les ‘chanoines’ de la *schola sacerdotum* y résidaient peut-être avec femmes et enfants – du moins Rathier de Vérone leur reproche-t-il en 966 d’être mariés et d’avoir des enfants. Cf. Rathier de Vérone, *De nuptu illicito*.

⁷⁶ Schumann, *Istituzioni*, 119.

⁷⁷ Cf. supra, n. 59.

décrite, notamment, par Luc Bourgeois) tend, on le voit, à se retrouver dans le cas des clôtures cléricales, en tous cas en milieu urbain.⁷⁸

S'il est difficile, sur la base des seules sources textuelles, de déterminer si la *canonica* elle-même était dans la majorité des cas entourée d'une enceinte physique propre, sur le modèle placentin, on a en revanche plusieurs attestations de *canonicae* incluses dans la citadelle épiscopale fortifiée. Outre Parme, déjà évoquée, Modène offre un autre exemple précoce de fortification du complexe ecclésial intra-urbain englobant la *canonica*. Guy de Spolète octroya en effet en 891 à l'évêque Léodoin les droits de la puissance publique sur la cité et dans un rayon d'un mille autour de son Église, ainsi que l'autorisation de munir ladite église et la *canonica* de fortifications⁷⁹. Les *canonici* étaient ainsi associés, du point de vue architectural, au lieu d'exercice du pouvoir épiscopal et comtal. En 900, l'évêque de Reggio Emilia se vit concéder à son tour, cette fois par l'empereur Louis III, le droit de construire une muraille pour entourer "ecclesiam suam per girum sue potestatis, sicut ipse melius viderit excelsa munitione undique ad perpetuam ecclesiae suae defensionem". Les murs en question mesuraient 1,40 m de large et comprenaient vraisemblablement aussi la *canonica*.⁸⁰ Le même privilège fut octroyé dans la décennie suivante par Béranger I^{er} aux évêques de Bergame, Padoue et Pavie.⁸¹ Les fouilles menées à Arezzo ont également révélé l'existence d'un mur construit au X^e ou au XI^e siècle, interprétable comme un mur d'enceinte du complexe cathédral de Pionta.⁸²

La construction de murailles défensives est assez rare en Italie au haut Moyen Âge, les interventions se limitant en général à la remise en état ou à un léger déplacement des fortifications d'époque tardo-antique, comme à Plaisance, pour y inclure de nouveaux édifices. Les initiatives de construction d'enceintes visant à protéger le complexe épiscopal intervenues aux IX^e-X^e siècles, pour partie liées à l'insécurité générée par les incursions hongroises au début du X^e siècle, font donc figure d'exception.⁸³ Elles aboutissent à la formation de réduits défensifs à l'intérieur de l'aire urbaine, incluant les *claustra* canoniaux, qui contribuent à renforcer l'emprise de l'évêque et de ses *canonici* sur le tissu urbain, et ce faisant leur autorité symbolique dans le paysage ecclésiastique et citadin.

La confusion entre espace épiscopal et espace canonial qui en résulte pose la question de l'existence d'enceintes ou d'enclos multiples : le complexe épiscopal comprenait-il plusieurs *claustra* juxtaposés ou emboîtés, comme on l'observe dans le cas de certains monastères (modèle des monastères à triple enceinte, ou organisation à deux clôtures comme à Cluny, produisant un effet

⁷⁸ Bourgeois, "Claustrum vs castrum."

⁷⁹ D. Guy 11.

⁸⁰ Carte Reggio, n° 32.

⁸¹ Bergame : D. Bér. I, n° 47 (904) ; Padoue : D. Bér. I, n° 82 (912) ; Pavie : D. Bér. I, n° 103 (911-5).

⁸² Molinari, Meo, Orecchioni, "I nuovi scavi."

⁸³ Settia, Chiese, strade e fortezze, 77 ; Gelichi, Brogiolo, La città, 67-76.

de sas⁸⁴) ? S'il est tentant de l'imaginer, les sources consultées dans le cadre de cette première enquête n'ont pas fourni d'élément de réponse solide sur ce point.

J'évoquerai malgré tout, à titre d'indice, un passage de la chronique dite des gardiens, rédigée à Arezzo vers 1095-1100, un peu moins d'un siècle après la reconstruction de la *canonica* par Elmpertus.⁸⁵ Le texte rapporte un conflit opposant dans les années 1030-40 les chanoines aux détenteurs des parts de la *custodia* des autels du complexe cathédral. Le litige portait, entre autres sujets, sur l'entretien du clerc appointé par ces *custodes* pour assurer à leur place la garde et l'entretien des églises concernées. Chanoines et *custodes* refusant de le nourrir et se renvoyant la balle, ce dernier s'abstenait régulièrement de remplir les diverses tâches qui lui incombaient et de sonner les cloches. L'évêque, Immo, finit par se rendre au *claustrum* accompagné du peuple où après une altercation musclée, il fut finalement convenu que les chanoines feraient passer quotidiennement par la fenêtre de la cuisine une coupe de vin et un pain au vicaire des *custodes*⁸⁶. Les dimanches et jours de fêtes, il pourrait en revanche partager un repas avec eux. On en tire l'impression d'un *claustrum* clos sur lui-même, à l'intérieur du complexe cathédral, où même le *custos*, pourtant un clerc, n'a pas accès au quotidien. Mais l'indice est ténu.

Le seul fait clairement attesté par les sources est la récurrence d'une clôture d'enceinte entourant la *canonica*, et comprenant souvent aussi les églises du complexe cathédral et d'autres bâtiments. Même sans communauté de vie au sens plein du terme, la communauté des clercs de la *canonica* se définit en relation avec cette clôture, qui marque la limite symbolique et matérielle entre elle et les autres (ceux du dehors). À la fois interface et barrière, elle avait toutefois moins vocation à empêcher les clercs de sortir, qu'à d'autres d'entrer. Récemment, Julia Barrow a opéré un repérage des chartes originales conservées dans l'espace français destinées à des communautés cléricales et mentionnant le terme *claustrum*. Elle a montré qu'au sein de ce corpus d'une petite quarantaine de chartes, dont la plus ancienne remonte à 834, ce n'est qu'à la fin du XI^e siècle que l'on commence à trouver des références à des chanoines censés résider à l'intérieur du cloître et ne pas en sortir.⁸⁷ Toutes les communautés concernées se trouvent dans le sud de la France (Avignon,

⁸⁴ Le modèle des monastères à triple enceinte, comprenant la clôture stricte – définie par le carré claustral –, le petit enclos et le grand enclos est “ documenté aussi bien dans les établissements irlandais du haut Moyen Âge que dans des monastères postérieurs ” (Bourgeois, “*Claustrum vs castrum*”, § 1).

⁸⁵ *Historia custodum Aretinorum*. Sur le texte et sa datation, cf. en dernier lieu Kurdziel, “Distorsions mémorielles,” avec renvoi à la bibliographie antérieure.

⁸⁶ “ Interea episcopus Immo, qui tunc temporis fuerat, [...] in claustrum veniens cum populo, post maximam altercationem, hoc inter canonicos et custodes diffinitum est, ut per cottidianos dies unam coppam de vino et unum panem canonici custodi illi darent ad fenestram coquine ” : cf. *Historia custodum Aretinorum*.

⁸⁷ Barrow, “Le terme ‘réforme.’”

Saint-Ruf, Toulouse, Rodez). Avant cela, le *claustrum* n'est pas présenté dans les chartes comme un espace dont on ne peut sortir.

Les membres des chapitres cathédraux ou de grande collégiale urbaine étaient, du reste, amenés à sortir, quotidiennement même pour certains, afin d'accomplir les tâches qui leur incombait et qui ne se limitaient pas à la célébration de l'office dans l'église à laquelle ils étaient attachés. Leur présence active dans le siècle était même sans doute ce qui les différenciait le plus des moines (du moins sur le principe). Même l'*Institutio canonicorum* prévoit explicitement que les *canonici* sortent du *claustrum* dans la journée (avec la permission du supérieur). Le c. 143 traitant de l'office du portier limite la fermeture des portes et l'interdiction de sortir à la nuit. Quant au c. 144, il justifie la clôture en affirmant qu'il importe que les *claustra* des clercs canoniques soient scrupuleusement gardés, afin que le troupeau du seigneur puisse jouir d'une paix fraternelle dans la concorde⁸⁸. On retrouve la même idée dans le précepte délivré par Louis II à l'évêque de Plaisance : la *canonica* doit être ceinte "ut liberius et quietius pro nobis et pro totius imperii nostri statu mererentur domini misericordiam iugiter implorare"⁸⁹. L'enclos et a fortiori l'enceinte, dont la vocation défensive est intrinsèque, était donc destiné à protéger les chanoines de toute pénétration extérieure, à commencer par les femmes. L'*Institutio canonicorum*, du moins, l'exprime explicitement, le même c. 144 interdisant à toute femme non seulement de manger et de dormir dans les logis (*mansiones*) et les *claustra* des *canonici*, mais également d'y entrer, sauf dans l'église.

La question de l'existence systématique, dans les faits, d'une limite physique réelle barrant l'accès au quartier canonial se pose, on l'a dit. Il n'en reste pas moins que sur le plan idéal, la communauté se définit en relation avec un espace soustrait au reste de l'espace social, cette soustraction spatiale matérialisant d'une certaine manière la rupture avec le siècle de ses membres. Cette dimension était renforcée par l'immunité, accordée aux *canonicae* urbaines italiennes à partir de la toute fin du IX^e siècle (les concessions les plus précoces intervinrent sous le règne de Charles le Gros⁹⁰). Comme ailleurs, les souverains concèdent aux chapitres l'immunité sur leurs terres (d'abord négative, puis synonyme de transfert de juridiction dans les premières décennies du XI^e siècle), ainsi que l'exemption. Comme partout, la concession de l'immunité marque le point de départ de la seigneurie capitulaire, les chapitres captant à partir du X^e siècle des rentes de diverses natures, concédées par les

⁸⁸ " Ut claustra canonicorum diligenter custodiantur. Oportet claustra canonicorum ita diligenter custodiri, ut grex dominicus fraterna concorditer fruatur pace " : IC, 418.

⁸⁹ D. L. II, n° 56 et *supra* n. 59.

⁹⁰ D. K. III n° 39 : confirmation des possessions de la collégiale Saint-Antonin de Plaisance, assortie de la concession de l'immunité et du droit d'enquête ; D. K. III n° 85 : confirmation des possessions de la *canonica* de Reggio, et concession de l'immunité ; D. Bér. I, n° 135 : mention d'un diplôme antérieur de Charles le Gros aux *canonici* de Parme, qui leur accordait l'immunité ; D. Bér. I n° 135 (921) / BM I, 3 D. 781 : diplôme perdu de confirmation des possessions de la *canonica* de Parme, qui devait comprendre l'immunité, et peut-être le droit d'enquête.

souverains et les évêques, y compris des dîmes. La politique d'abandon aux pouvoirs locaux de ces prélèvements, engagée plus tôt, profite aux institutions canoniales urbaines surtout à partir du règne d'Hugues de Provence (entre 926 et 950), et au-delà, sous les Ottoniens et leurs successeurs. Elle concerne dans un premier temps des droits mineurs de justice, de péage, de contrôle des cours d'eau, avant d'être étendue au début du XI^e siècle aux droits plus proprement régaliens (*fodrum, placitus, districtus*).⁹¹

L'immunité, qui a pour conséquence la constitution d'enclaves échappant, jusqu'à un certain point, au contrôle royal, a donc pour effet de soustraire le *claustrum* lui-même et l'ensemble des domaines de la *canonica* à l'espace public (celui où peuvent entrer et agir les officiers royaux). Le phénomène a été bien décrit, de même que la manière dont l'immunité a contribué à la construction de l'espace sacré aussi bien qu'au renforcement du pouvoir royal.⁹² La question de savoir si les communautés d'habitants qui résidaient sur les terres immunistes avaient conscience d'évoluer sur un espace sinon sacré, du moins exceptionnel (en tous cas au X^e siècle, tant que l'immunité est réservée aux terres ecclésiastiques), et donc d'appartenir à un même ensemble social ou territorial (quand bien même il était discontinu), me semble en revanche être demeurée marginale dans la réflexion collective et les travaux consacrés, depuis le livre de Barbara Rosenwein, à l'immunité. Elle est, il est vrai, difficilement soluble.

Il me semble toutefois que le système de lieux constitué par le *claustrum* et les éventuels autres pôles urbains de la *canonica* (silos, greniers, entrepôts) est susceptible d'avoir joué un rôle aussi dans la cristallisation ou l'intégration d'une communauté plus large, et probablement assez lâche : celle des 'gens du chapitre'. Dépendants travaillant la terre pour le compte de la *canonica* aux portes de la cité ou à plusieurs dizaines de kilomètres de là, ils étaient probablement amenés à se rencontrer à l'occasion du versement, en ville, du cens ou des autres redevances en nature dues aux chanoines ; de même peut-être que ceux qui payaient au chapitre des redevances seigneuriales, dîmes comprises. Une grande partie des redevances domaniales (cens ou loyer de la terre) semblent du moins avoir été versées en ville et le même jour. Un décompte rapide mené dans les chartes bergamasques révèle par exemple que les 4/5 des contrats livellaires ou de précaire établis entre les *canonicae* de Bergame (celle de Saint-Vincent et celle de Saint-Alexandre) et des laïcs au X^e siècle prévoient le versement d'un cens en nature, ou combinant espèces et produits de la terre, à livrer dans la ville de Bergame à la saint Martin, ou en deux temps, pour partie à la saint Martin et pour partie à la saint Laurent. Dans un cas, il est précisé que le versement s'effectuerait à la maison où résidait le prévôt des chanoines.⁹³

⁹¹ Kurdziel, *Chanoines et institutions*, 357-9.

⁹² Rosenwein, *Negotiating Space*; Bühner-Thierry, Jégou, "Construction des pouvoirs."

⁹³ " datum et consignatum sit censum ipsum per nos ipsos petitores [...] tibi Ingoni presbitero aut ad vestros successoribus vel ad vestro miso in casa abitacionis vestre in vestra civitatis Ber-

Le même constat peut être dressé à Parme : sur onze contrats de livello conservés établis pour le compte de la *canonica* au X^e siècle, dix prévoient un versement en espèces ou en nature en ville, dans les locaux de la *canonica* soit le jour de la Nativité du Seigneur, soit à l'octave de Noël, autrement dit le 1^{er} janvier.⁹⁴ Ce sondage mériterait d'être étendu à d'autres cités et sans doute aux fonds de la deuxième moitié du XI^e siècle, bien plus riches que ceux de la période précédente pour confirmer la tendance et espérer glaner quelque information sur les lieux de stockage notamment. On peut néanmoins conjecturer que le versement de l'essentiel des redevances domaniales était volontairement concentré sur une ou deux journées par an. Il en allait peut-être de même pour la part des redevances seigneuriales destinée à l'alimentation directe de la communauté ou à la revente sur le marché urbain.

Ces journées, où un certain nombre d'hommes et de femmes résidant sur les terres de la *canonica* convergeaient vers le même lieu, à pied ou en charrette, avec leurs sacs de grain ou leurs tonneaux de vins, étaient l'occasion pour des individus venant parfois de zones éloignées les unes des autres, de prendre conscience de leur existence respective et d'éprouver, certes, le lien de dépendance qui les unissaient au chapitre, mais peut-être aussi l'identité de leur situation et quelque chose de l'ordre d'une communauté de destin. Être les dépendants d'un même maître suffisait-il à se penser comme une communauté, en l'occurrence horizontale ? Si oui, les pôles urbains de livraison et de stockage des denrées du cens devaient jouer un rôle important dans la cristallisation de cette communauté et dans la structuration d'un 'espace canonial', orienté vers la ville et le *claustrum* des chanoines, en direction desquels convergeaient à intervalle régulier des flux d'hommes et de denrées. Sur tous ces points, l'enquête reste à mener, les pistes proposées ici n'étant que provisoires et spéculatives.

4. Conclusion : lieux et communautés enchâssées

Les lieux de vie d'une communauté religieuse jouent un rôle intrinsèque dans son existence, c'est un truisme de le rappeler, à plus forte raison lorsque ces lieux constituent l'horizon vécu quotidien de ses membres, autrement dit, dans le cas des clercs, lorsqu'ils vivent de façon stable au *claustrum*. Mais même quand ce n'est pas le cas, la *canonica* semble toujours se définir d'emblée comme un lieu, et comme un espace clos, soustrait à l'espace social et à l'espace public. On peut de ce fait considérer que même lorsqu'ils n'y vivaient

gamo " : PAB 1, n° 173 (996).

⁹⁴ Dans trois cas in *natalem Domini*, dans quatre cas in *octava de nativitate Domini*, et dans deux cas soit à la Nativité, soit à l'octave. Dans quatre cas, un second versement est prévu au moment de la moisson et des vendanges. Les paiements sont prévus soit à la *domus clericorum* (3 cas), soit dans la *casa domnicata* du prévôt (1 cas), soit simplement en ville, à la *canonica* ou dans ses *claustra*. Cf. *Carte Parma X-XI*, n° 29 (924), 37, 45, 46, 52, 59, 60, 69, 75, 79, 82 (996).

pas de manière continue (la majorité des cas, probablement, avant le milieu du XI^e siècle), le *claustrum* était pour ses membres le lieu, après le chœur, où s'éprouvait le mieux la communauté, au cours des repas ou de nuits partagés, de moments de réunions ou de lectures communes.

Les sources ne sont en revanche pas très disertes sur la nature des édifices et l'organisation de ce système de lieux, n'était-ce sur la présence effective d'une enceinte physique, à vocation essentiellement protectrice et défensive, souvent étendue à l'ensemble du complexe cathédral. On peut néanmoins identifier deux temps forts de (re)définition de ces espaces claustraux : le moment de la fondation, d'abord, qui semble s'être régulièrement accompagné de chantiers de construction ou de remaniements architecturaux, et à minima d'un changement de vocation des lieux ; les années 980-1040 ensuite, quand interviennent au niveau local des réorganisations de l'Église épiscopale et du clergé urbain, assorties de tentatives d'introduction d'une vie commune plus aboutie et plus régulière au chapitre, sur le modèle de l'*Institutio canonicorum*. Apparaissent alors, à côté des mentions de maisons individuelles regroupées, semble-t-il, autour de la cathédrale, des mentions explicites de dortoir.

Le système de lieux que constituait le *claustrum* et les autres pôles urbains dans lesquels se déployait la *canonica* participait peut-être aussi, même si la chose est difficile à démontrer faute de témoignage des principaux intéressés, à la cristallisation de communautés emboîtées et plus ou moins lâches, et ce de trois manières : par l'intégration des serviteurs quotidiens de la *canonica*, qui vivaient avec les clercs (ou sans eux...) à l'intérieur du *claustrum* ; par l'intégration d'une partie de la communauté urbaine, et en particulier de ses franges marginales (les *pauperes*) via les hôpitaux et les institutions charitables (repas pour les pauvres, etc.) ; en jouant, enfin, le rôle de pôle central d'un espace domanial et seigneurial centripète, vers lequel convergeaient une ou deux fois par an les redevances et les dépendants venus les payer aux maîtres de la terre. Si le sentiment d'appartenance communautaire se jouait en premier lieu à l'échelle locale, celle de la cité, du village ou de la *plebs*, première des communautés, il n'est pas exclu que se soit noué, dans ces occasions annuelles de rencontre, le sentiment d'appartenir à un ensemble plus large, mais aussi plus lâche, celui des 'gens du chapitre', autrement dit d'une communauté déterminée par des liens de dépendance verticaux partagés.

Sources

- BM² = Böhmer, Johann Friedrich, Mühlbacher, Engelbert, Lechner Johann. *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern (751-918)*, 2^o éd. revue et complétée par Carlrichard Brühl et Hans Heinrich Kaminsky. Hildesheim: Georg Olms Verlag, 1966.
- BM I, 3 = Zielinsky, Herbert. *Regesta Imperii, I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern (751-918-926)*, vol. 3. *Die Regesten des Regnum Italiae und der Burgundischen Regna*, part. 1. *Die Karolinger im Regnum Italiae, 840-887(888)*. Cologne: Böhlau, 1991.
- Capit. 1 = Boretius, Alfred, cur. *Capitularia regum Francorum*, 1. MGH, Legum sectio, 2. Hannover: Bibliopolii hahniani, 1883.
- Capit. ital. = Azzara, Claudio, Pierandrea, Moro, cur. *I capitolari italici. Storia e diritto della dominazione carolingia in Italia*. Rome: Viella, 1998.
- Carte Asti 1 = Gabotto, Ferdinando, cur. *Le più antiche carte dell'archivio capitolare di Asti*. Pinerolo: Tipografia Chiantore - Mascarelli, 1904.
- Carte Parma X-XI = Drei, Giovanni, cur. *Le carte degli archivi Parmensi dei secoli X-XI. Volume I (dall'anno 901 all'anno 1000)*. Parme: Freschino, 1924.
- Carte Reggio = Torelli, Pietro, cur. *Le carte degli archivi reggiani fino al 1050*. Reggio Emilia: Coop. Lavoranti Tip, 1921.
- Carte S. Gaudenzio Novara = Salsotto, Carlo, cur. *Le più antiche carte dell'archivio di S. Gaudenzio di Novara (sec. IX-XI)*. Turin: E. Cattaneo, 1937.
- Carte S. Maria Novara = Gabotto Ferdinando, cur. *Le carte dello Archivio capitolare di Santa Maria di Novara, vol. 1 (729-1034)*. Biblioteca della Società Storica Subalpina 78. Novara: Tipografia Parzini, 1913.
- CDA I = Calleri, Marta, Mambrini, Francesca, cur. *Le carte della Canonica di Arezzo, I. (649-998)*. Codice diplomatico aretino I. Spolète: Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 2014.
- CDArezzo = Pasqui, Ubaldo, cur. *Documenti per la storia della Città di Arezzo nel Medio Evo, 1, Codice diplomatico (an. 650 ?-1180)*. Deputazione toscana sugli studi di storia patria, XI. Florence: G. P. Vieusseux, 1899.
- CDL = Porro-Lambertenghi, Giulio, cur. *Codex diplomaticus Langobardiae*. Historiae patriae monumenta, 13. Turin: e Regio Typographeo, 1873.
- Conc. 2/2 = Werminghoff, Alfred, cur. *Concilia aevi Karolini, 2, 819-842*. MGH, Legum sectio, 3. Hannover: Bibliopolii hahniani, 1908.
- D. Arn. = Paul-Fridolin Kehr, cur. *Arnolfi diplomata*. MGH, Diplomata Regum Germaniae ex stirpe Karolinorum, 2. Berlin: Weidmann, 1940.
- D. Bér. I = Luigi Schiaparelli, cur. *I diplomi di Berengario I*. Fonti per la storia d'Italia, 35. Roma: Forzani e C., 1903.
- D. Guy = Luigi Schiaparelli, cur. *I diplomi di Guido e di Lamberto*. Fonti per la storia d'Italia, 36. Roma: Forzani e C., 1906.
- D. K. III = Paul-Fridolin Kehr, cur. *Karoli III diplomata*. MGH, Diplomata Regum Germaniae ex stirpe Karolinorum, 2. Berlin: Weidmann, 1936-1937.
- D. L. II = Konrad Wanner, cur. *Ludovici II diplomata*. MGH, Diplomata Karolinorum, 4. München: Monumenta Germaniae Historica, 1994.
- D. LdF = Theo Kölzer, cur. *Die Urkunden Ludwig des Frommen*. MGH, Diplomata Karolinorum, 2/1-3. Wiesbaden: Harrassowitz Verlag, 2016.
- Historia custodum Aretinorum* = Adolf Hofmeister, cur. *Historia custodum Aretinorum*. MGH, Scriptores, 30/2, 1471-1482. Leipzig: Hiersemann, 1934.
- IC = "Institutio canonicorum Aquisgranense". In *Concilia aevi Karolini, 1, 742-817*, a cura di Alfred Werminghoff, 307-456. MGH, Concilia 2/1. Hannover: Bibliopolii hahniani, 1906.
- La correspondance d'un évêque carolingien = Frothaire de Toul (ca 813-847), avec les lettres de Theuthilde, abbesse de Remiremont*. Paris: Publications de la Sorbonne, 1998.
- Manaresi, Cesare, cur. *I placiti del regnum Italiae, 1 (a. 776-945)*. Fonti per la storia d'Italia, 92. Rome: Tipografia del Senato, 1955.
- PAB I = Cortesi, Mariarosa, cur. *Le pergamene degli archivi di Bergamo : a. 740-1000*. Fonti per lo studio del territorio bergamasco, VIII- Carte medievali bergamasche, I. Bergamo: Bolis, 1988.
- Rathier de Vérone, "De nuptu illicito". In *Ratherii Veronensis opera minora*, a cura di Peter Reid, 139-142. Corpus Christianorum, Continuatio mediaevalis, vol. 46. Turnhout: Brepols, 1976.

RC = Chrodegang de Metz, "Regula sancti Chrodegangi". In *The Chrodegang Rules. The Rules for the Common Life of the Secular Clergy from the Eighth and Ninth Centuries. Critical Texts with Translations and Commentary*, ed. by Jerome Bertram, 27-51. Aldershot/Burlington: Ashgate, 2005.

Ughelli, Ferdinando, cur. *Italia sacra*, t. 3. Rome: apud Bernardinum Tanum, 1647.

Œuvres citées

- Balcon-Berry, Sylvie, Walter Berry, et Christian Sapin. *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun : 20 ans de recherches archéologiques*. Bordeaux: UNA, 2021. <https://una-editions.fr/le-groupe-episcopal-et-canonial-autun/>
- Barrow, Julia. "Le terme 'réforme' est-il adapté pour décrire les changements qui s'opèrent dans les communautés cléricales entre le IX^e et le X^e siècle ?". *Cahiers de civilisation médiévale*, 259. Hors-série : *Ordonner l'Église ? Communautés cléricales et communautés monastiques dans le monde carolingien (8^e-10^e s.)*, dir. by Émilie Kurdziel [à paraître en 2023].
- Bischoff, Bernhard. "Manoscritti nonantolani dispersi dell'epoca Carolingia." *La bibliofilia* 85 (1983): 99-124.
- Bonnet, Charles. "Le groupe épiscopal de Genève après trente ans de recherches." In *Acta XV Congressus internationalis archeologiae christianae - Toleti, 2008: episcopus, civitas, territorium*, dir. Olof Brandt, 665-74. Città del Vaticano: Pontificio Istituto di Archeologia cristiana, 2013.
- Bougard, François. "Le royaume d'Italie (jusqu'aux Ottons), entre l'Empire et les réalités locales." In *De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media, une région au cœur de l'Europe (c. 840-c.1050). Actes du colloque international (Metz, Luxembourg, Trèves, 8-11 février 2006)*, dir. Michèle Gaillard, Michel Margue, Alain Dierkens, and Hérold Pettiau, 487-510. Luxembourg: CLUDEM, 2011.
- Bougard, François. "Les diplômes des fonds ecclésiastiques de Plaisance." In *Herrscherurkunden für Empfänger in Lotharingen, Oberitalien und Sachsen (9. -12. Jahrhundert). Diplomatistische und historische Forschung. Actes du colloque de Magdebourg, 6-8 oct. 2011*, dir by Wolfgang Huschner, Theo Kölzer, Marie Ulrike Jaros, et Sven Jaros, 221-38. Leipzig: Eudora Verlag, 2020.
- Bourgeois, Luc. "Castrum versus castrum : réalités et ambiguïtés des enclos monastiques." *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, Hors-série n°12 (2020). *De la clôture à la fortification des monastères*, dir. Sébastien Bully, et Christian Sapin. <https://doi.org/10.4000/cem.17472>
- Bourgeois, Luc. "La fortification des abbayes et des collégiales aux IX^e-X^e siècles : quelques pistes de recherche." *Revue belge de philologie et d'histoire – Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, 96, n° 1-2 (2019): 193-208. https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2018_num_96_1_9165
- Bourgeois, Luc. "La mise en défense des établissements religieux à l'époque carolingienne : les exemples de Saint-Hilaire de Poitiers (Vienne) et de Saint-Maixent (Deux-Sèvres)." In *Monastères et espace social. Genèse et transformation d'un système de lieux dans l'Occident médiéval*, dir. Michel Lauwers, 473-502. Turnhout: Brepols, 2014.
- Bührer-Thierry, Geneviève, Jégou, Laurent. "Construction des pouvoirs et formation des espaces sacrés: le paradoxe de l'immunité. Autour de *Negotiating space*." *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*. Hors-série n°5. *De Cluny à Auxerre, par la voie des 'émotions'. Un parcours d'historienne du Moyen Âge* (2013). <https://doi.org/10.4000/cem.12537>
- Calleri, Marta. "L'atto di fondazione della canonica di Arezzo : un falso 'sine malo dolo'". In *Secoli XI e XII : L'invenzione della memoria, Atti del Seminario Internazionale, Montepulciano, 27-29 aprile 2006*, dir. Simone Allegria, et Francesca Cenni, 89-99. Montepulciano: Le Balze, 2006.
- Canetti, Luigi. *Gloriosa civitas. Culto dei santi e società cittadina a Piacenza nel Medioevo*. Cristianesimo antico e medievale, 4. Bologne: Pàtron, 1993.
- Castiglia, Gabriele. *Topografia cristiana della Toscana centro-settentrionale (Città e campagne dal IV al X secolo)*. Città del Vaticano: Pontificio Istituto di archeologia cristiana, 2020.
- Claussen, Martin. *The Reform of the Frankish Church. Chrodegang of Metz and the Regula canonicorum in the Eighth Century*. Cambridge: Cambridge University Press, 2004.
- Dereine, Charles. "Chanoines." In *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, dir. Alfred Baudrillart, Albert Vogt, et Urbain Rouziès, col. 353-405. Paris: Letouzey et Ané, 1963.
- Esquieu, Yves. "Les bâtiments de la vie commune des chanoines, les maisons canoniales, Arles, Avignon, Carpentras, Béziers, Narbonne, Valence, Viviers." In *Les chanoines dans la ville : recherche sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, dir. Jean-Charles Picard, 41-53, 135-46, 179-206, 207-13, 317-28, 365-71, 389-406. Paris: de Boccard, 1994.

- Fissore, Gian Giacomo. "Antiche falsificazioni del capitolo cattedrale di Asti." *Bollettino storico-bibliografico subalpino* 69 (1971): 5-85.
- Gelichi, Sauro, Brogiolo, Gian Pietro. *La città nell'alto medioevo italiano. Archeologia e storia*. Rome-Bari: Laterza, 1998.
- Hébert-Suffrin, François, Sapin, Christian. *L'architecture carolingienne en France et en Europe*. Paris: Picard, 2021.
- Heitz, Carol. *Recherches sur les rapports entre architecture et liturgie à l'époque carolingienne*. Bibliothèque générale de l'École Pratique des Hautes Études, VI^e section. Paris: S.E. V.P.E.N, 1963.
- Hubert, Jean. "La vie commune des clercs et l'archéologie." In *La vita comune del clero nei secoli XI e XII. Atti della prima settimana di studio, Mendola, settembre 1959*, vol. 1, 90-110. Milan: Vita e Pensiero, 1962.
- Iogna-Prat, Dominique. *La maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge, v. 800-v. 1200*. Paris: Seuil, 2006.
- Kurdziel, Émilie. *Chanoines et institutions canonicales dans les villes du royaume d'Italie du milieu du IX^e au milieu du XI^e siècle*. Thèse de doctorat, sous la direction de François Bougard. Université de Paris-Ouest-Nanterre, 2016.
- Kurdziel, Émilie. "Les formes de la vie commune dans les chapitres italiens de la première moitié du XI^e siècle." In *La vie communautaire et le service à la communauté : l'exemple canonial et ses répercussions dans le monde laïc (Europe Occidentale, du XI^e au XV^e siècle)*, dir. Anne Massoni, et Maria Amélia Campos. Évora : Publicações do Cidehus, 2020. Consulté le 10.03.2023. <http://books.openedition.org/cidehus/11477>
- Kurdziel, Émilie. "What is a *canonicus* ? The Carolingians and the rethinking of ecclesiastical ordines." In *Monastic communities and canonical clergy in the carolingian world (780-840): Categorising the Church*, dir Rutger Kramer, Émilie Kurdziel, et Graeme Ward, 131-78. Turnhout: Brepols, 2022.
- Kurdziel, Émilie. "Un blanc manteau de *canonicae* ? Les 'chapitres cathédraux' italiens du IX^e siècle: quatre profils d'évolution." *Cahiers de civilisation médiévale*, 265. Numéro thématique : *Ordonner l'Église. Communautés cléricales et communautés monastiques dans le monde carolingien (VIII^e-X^e s.)*, dir. Émilie Kurdziel, 2024 [à paraître].
- Kurdziel, Émilie. "Building a cathedral chapter in 9-10th Francia and Italy : a urbanistic challenge ?". In *Urban Monasticism 300-1300*, dir. Teemu Immonen, Émilie Kurdziel, et Ned Schoolman. Culture et société médiévales. Turnhout: Brepols, 2024 [à paraître].
- Kurdziel, Émilie. "Distorsions mémorielles et fabriqué de la communauté. L'exemple de l'*Historia custodum d'Arezzo* au tournant des XI^e-XII^e siècles." In *Mémoire et communautés au haut Moyen Âge. Reproduction de la communauté et construction de l'identité. Actes du colloque international de Lille et Arras, 13-15 septembre 2018*, dir. Laurence Leleu, et Charles Mériaux. Haut Moyen Âge. Turnhout: Brepols [à paraître].
- Kurdziel, Émilie. "La fondation de la *canonica d'Arezzo*" [à paraître]
- La Rocca, Maria Cristina. *Pacifico da Verona. Il passato carolingio nella costruzione della memoria urbana*. Rome: Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1995.
- Langefeld, Brigitte. *The Old English Version of the enlarged rule of Chrodegang*. Frankfurt am Main/New York: Peter Lang, 2003.
- Lauwers, Michel. "Constructing monastic space in the early and central medieval west (fifth to twelfth century)." In *Cambridge History of Medieval Western Monasticism*, dir. by Alison Beach, and Isabelle Cochelin, 317-39. Cambridge: Cambridge University Press, 2020.
- Lauwers, Michel. *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*. Paris: Aubier, 2005.
- Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, dir. by Jean-Charles Picard. Paris: de Boccard, 1994.
- Mantegna, Cristina. "San Sisto di Piacenza e i suoi diplomi: riflessioni sulla documentazione pubblica di età carolingia." In *Herrscherurkunden für Empfänger in Lotharingen, Oberitalien und Sachsen (9. -12. Jahrhundert). Diplomatische und historische Forschung. Actes du colloque de Magdebourg, 6-8 oct. 2011*, dir. Wolfgang Huschner, Theo Kölzer, Marie Ulrike Jaros, et Sven Jaros, 285-94. Leipzig: Eudora Verlag, 2020.
- Mazel, Florian. *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace*. Paris: Seuil, 2016.
- Miller, Maureen. *The Formation of a Medieval Church. Ecclesiastical Change in Verona, 950-1150*. Ithaca: Cornell University Press, 1993.
- Molinari, Alessandra, Antonio Meo, et Paola Orecchioni. "I nuovi scavi al duomo vecchio di

- Arezzo (campagne 2016-2018).” *Bollettino di archeologia on line. Direzione generale archeologia, belle arti e paesaggio* 10, n° 3-4 (2019): 137-48. Consulté le 08.02.2023. https://bollettinodiarcheologiaonline.beniculturali.it/wp-content/uploads/2020/07/2019_3-4_MOLINARI_ET_AL.pdf
- Molinari, Alessandra. “Arezzo e i suoi vescovi nell’alto medioevo: uno sguardo attraverso le fonti archeologiche.” In *Arezzo e la Tuscia dall’età antica all’alto Medioevo: atti della giornata di studi in memoria di Alberto Fatucchi: Arezzo, 24 novembre 2018*, dir. by Pierluigi Licciardello, 51-62. Arezzo: Società storica aretina, 2020.
- Monastères et espace social. Genèse et transformation d’un système de lieux dans l’Occident médiéval*, dir. by Lauwers, Michel. Turnhout: Brepols, 2014.
- Nicolaj, Giovanna, et Giovanni Feo. “Ancora in tema di falso.” In *Sit liber gratus, quem servulus est operatus : studi in onore di Alessandro Pratesi per il suo 90° compleanno*, dir. by Paolo Cherubini and Giovanna Nicolaj, 203-30. Littera antiqua, 19. Città del Vaticano: Scuola vaticana di paleografia, diplomatica e archivistica, 2012.
- Palma, Marco. *Archivio paleografico italiano*, VIII. (Frammenti diversi – Centri scrittorii), fasc. 74 (Nonantola). Rome: Istituto di Paleografia dell’Università di Roma, 1982.
- Perinetti, Renato, et Mauro Cortelazzo. “Aoste (Italie), Le complexe St. Ours – St. Laurent et le groupe épiscopal.” *Bulletin du Centre d’études médiévales d’Auxerre | BUCEMA, Hors-série n° 3* (2010). *Présentation et mise en valeur des sites archéologiques religieux en milieu urbain. Table ronde de Luxeuil, 25-26 avril 2008*, dir. by Sébastien Bully, et Christian Sapin. Consulté le 10.02.2023. <https://doi.org/10.4000/cem.11387>
- Picard, Jean-Charles. “Latrium dans les églises paléochrétiennes d’Occident.” In *Actes du XI^e Congrès international d’archéologie chrétienne, Lyon, Vienne, Grenoble, Genève et Aoste (21-28 septembre 1986)*, dir. by Noël Duval, 505-53. Rome: Pontificio Istituto di archeologia cristiana/École française de Rome, 1989.
- Picard, Jean-Charles. “Les origines des quartiers canoniaux.” In *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, dir. by Jean-Charles Picard, 15-25. Paris: de Boccard, 1994.
- Prévot, Françoise. “La cathédrale et la ville en Gaule dans l’Antiquité tardive et le Haut Moyen Âge.” *Histoire urbaine* 7 (2003): 17-36.
- Ronzani, Mauro. “Aspetti e problemi delle pievi e delle parrocchie cittadine nell’Italia centro-settentrionale.” In *Pievi e parrocchie nel Basso Medioevo (sec. XIII-XV). Atti del VI Convegno di storia della Chiesa in Italia (Florence, 21-25 settembre 1981)*, 307-49. Rome: Herder, 1984.
- Ronzani, Mauro. “La plebs in città. La problematica della pieve urbana in Italia centrosettentrionale fra il IX e il XIV secolo.” In *Chiesa e città*, dir. by Cinzio Violante and Cosimo Damiano Fonseca, 23-42. Galatina: Congedo, 1990.
- Ronzani, Mauro. “Vescovi, canoniche e cattedrali nella ‘Tuscia’ dei secoli X e XI : qualche considerazioni a partire dall’esempio di Fiesole.” In *Un archivio, una diocesi. Fiesole nel Medioevo e nell’Età moderna. Atti della giornata di studio in onore di Giuseppe Raspini. Fiesole, 13 maggio 1995*, dir. by Maura Borgioli, 3-21. Florence: Olschki, 1996.
- Ronzani, Mauro. “L’organizzazione territoriale delle chiese.” In *Città e campagna nei secoli altomedievali. Atti delle settimane LVI, Spoleto, 27 marzo-1 aprile 2008*, 191-218. Spolète: CISAM 2009.
- Rosenwein, Barbara. *Negotiating Space: Power, Restraint, and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*. Ithaca: Cornell University Press, 1999.
- Schieffer, Rudolf. *Die Entstehung von Domkapiteln in Deutschland*. Bonner Historische Forschungen, 43. Bonn: L. Röhrscheid, 1976.
- Schmitz, Gerhard. “Aachen 816. Zu Überlieferung und Edition der Kanonikergesetzgebung Ludwigs des Frommen”. *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters* 63, n° 2 (2007): 497-544.
- Schumann, Reinhold. *Istituzioni e società a Parma dall’età carolingia alla nascita del comune*. Reggio Emilia: Diabasis, 2004.
- Semmler, Josef. “Die Kanoniker und ihre Regel im 9. Jahrhundert”. In *Studien zum weltlichen Kollegiatstift in Deutschland*, dir. by Irene Crusius, 61-109. Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 114 - Studien zur Germania Sacra, 18. Göttingen: Vandenhoeck und Ruprecht, 1995.
- Settia, Aldo. *Chiese, strade e fortezze nell’Italia medievale*. Rome: Herder, 1991.
- Tristano, Caterina. “Nel nome di Mabillon : il contributo della paleografia all’analisi dei falsi in

- diplomatica. Il caso di Arezzo.” In *Secoli XI e XII : L'invenzione della memoria, Atti del Seminario Internazionale, Montepulciano, 27-29 aprile 2006*, dir. by Simone Allegria, and Francesca Cenni, 73-89. Montepulciano: Le Balze, 2006.
- Violante, Cinzio, et Cosimo Damiano Fonseca. “Ubicazione e dedicazione delle cattedrali dalle origini al periodo romanico nelle città dell'Italia centro-settentrionale.” In *Il romanico pistoiese nei suoi rapporti con l'arte romanica dell'Occidente. Atti del I convegno internazionale di studi medioevali di storia e d'arte, Pistoia, 27 settembre-3 ottobre 1964*, 303-46. Pistoia: Ente provinciale per il turismo, 1966.
- Wilmart, André. “Le règlement ecclésiastique de Berne.” *Revue bénédictine*, 51 (1939): 37-52.
- Zielinski, Herbert. “Kloster und ‘Stift’ im langobardischen und fränkischen Italien.” In *Frühformen von Stiftskirchen in Europa. Funktion und Wandel religiöser Gemeinschaften vom 6. bis zum Ende des 11. Jahrhunderts. Festgabe für Dieter Mertens zum 65. Geburtstag*, dir. by Sönke Lorenz and Thomas Zotz, 97-161. Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde, 54. Leinfelden-Echterdingen: DRW-Verlag, 2005.
- Zonca, Andrea. “Est una matrix ecclesia. A proposito di due recenti studi sulla chiesa di Bergamo nel medioevo.” *Archivio storico bergamasco* 18/19 (1990): 261-84.

Émilie Kurdziel
 Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, Poitiers
 emilie.kurdziel@univ-poitiers.fr

